

L'APCSC n'est pas la douane: raison gardée sur les 100 millions de litres

Le débat public s'est emparé des 100 millions de litres de carburant associés au chantier de la route Mbuji-Mayi–Nguba, et avec lui d'un nom : celui du directeur général de l'Agence de pilotage, de coordination et de suivi des conventions de collaboration, Freddy Yodi Shembo. Le procès d'intention est en marche. Il est temps de raison gardée, et de distinguer ce que le dossier contient de ce qu'on lui prête.

Première clarification : l'APCSC est une agence de pilotage et de coordination, créée par le décret n°22/03 du 1er mars 2022. Elle reconnaît administrativement la qualité de sous-traitants au regard des conventions de collaboration. Elle n'importe rien, ne stocke rien, ne transite rien et ne surveille rien : l'importation relève des opérateurs économiques, le stockage des entrepositaires agréés, la surveillance des marchandises sous tous régimes entrepôt, transit, mise à consommation relève exclusivement de la Direction générale des douanes et accises.

Deuxième clarification, juridique cette fois : la loi n° 14/005 du 11 février 2014 exclut de l'exonération générale la TVA et les droits d'accises. La « prise en charge de la fiscalité indirecte » mentionnée dans la correspondance de 2025 n'est donc pas, par construction, une franchise totale. Les fiches fiscales, les déclarations et les décisions d'imposition que détient l'administration fiscale et douanière diront ce qui a réellement été accordé et à quel titre.

Troisième clarification, factuelle : la lettre que la société Ultimate Oil & Gas a adressée à l'IGF le 21 mai 2026 ne se contente pas de nier. Elle nomme. Elle désigne des importateurs MULYKAP, EXPRESS OIL, GROUPE SIL et cinq commissionnaires en douane, WESTGATE PETROLEUM, SEP-CONGO, CARGO CONGO, RAPID Transport et ONE PETROLEUM Sarl, qu'elle accuse d'avoir « abusivement utilisé le nom de notre société ». Elle révèle l'existence de procès-verbaux d'infraction douanière déjà dressés, avec des amendes de 77 083 084 USD et 11 313 682 USD, enregistrées dans GELEC, le système de contentieux de la DGDA. Et elle demande, avec méthode, le rapprochement vers la

douane zambienne au titre de l'accord d'assistance mutuelle de 2006.

À ces éléments s'ajoute un fait dont on parle peu : SISC SA, le maître d'œuvre du chantier, conteste par deux lettres officielles avoir eu la moindre relation de sous-traitance avec Ultimate Oil & Gas et avoir réceptionné une seule goutte des volumes litigieux. Deux dénégations convergentes celle du prétendu bénéficiaire et celle du prétendu donneur d'ordre dessinent l'hypothèse d'une usurpation de qualité par des opérateurs tiers, hypothèse que seule une instruction élargie aux commissionnaires, aux entrepositaires et à la DGDA permettra de confirmer ou d'infirmier.

Que reste-t-il, alors, à reprocher à l'APCSC ? De ne pas avoir produit assez vite des pièces administratives. C'est un grief de procédure, réparable en un jour par une transmission datée et récépissée non le réquisitoire d'un « détournement en règle » que les procès-verbaux existants, s'ils confirment, imputent à d'autres. La présomption d'innocence n'est pas un privilège de dirigeant public : c'est le droit commun, et l'IGF elle-même, qui a fait ses preuves dans la patrouille financière, y est la première attachée.

L'APCSC a fait le pari de la transparence la plus radicale du secteur : confier l'audit du programme sino-congolais 2008-2024 à un consortium de rang international, Rothschild & Cie, Mayer Brown et SRK Consulting.

Ce pari vaut pour le dossier du carburant : transmettre, publier, demander le contradictoire avec la DGDA, les entrepositaires, les commissionnaires et SISC autour de la table. La lumière n'a jamais couvert personne. C'est l'ombre qui le fait.

AFFAIRE 100.000 M³ DE CARBURANT



VS

ultimate
OIL & GAS

TOUTE LA VÉRITÉ



Ultimate Oil & Gas : ce que change la réponse de la société dans le bras de fer avec l'IGF

Depuis février 2026, l'Inspection générale des finances enquête sur les importations pétrolières dans la zone Sud (ordre de mission OM007/2026). Après trois relances les 20 avril, 12 mai et 9 septembre 2026, le débat public s'est focalisé sur l'APCSC. Pourtant, une pièce maîtresse est sur la table depuis le 21 mai 2026 : la réponse écrite et circonstanciée de la société Ultimate Oil & Gas RDC Sarl. Un dos-à-dos entre les griefs et les réponses s'impose.

Grief n°1 Des déclarations en exonération au nom de la société. L'enquête s'appuie sur des déclarations modèle IM4 en exonération souscrites au nom d'Ultimate Oil & Gas, présentée comme sous-traitante du chantier Mbuji-Mayi-Nguba.

Réponse de la société. Dans sa lettre n°UOG/0039/IGF-PR/BGM/05-2026 du 21 mai 2026, la société soutient que ces déclarations « ont été faites à dessein par des importateurs attirés pour apurer les déclarations sur entrepôt IM7 souscrites depuis de temps et pour sortir irrégulièrement (fraudemment) les produits pétroliers qui légalement étaient sous la surveillance de l'administration douanière ». Elle cite huit déclarations IM4 enregistrées en 2025 (n°38.593, 38.695, 38.710, 38.715, 38.889, 38.990, 39.125, 39.126) et cinq enregistrées en 2026 (n°9285, 9318, 9497, 9505, 9726), qu'elle dit « non prises en compte » dans l'instruction.

Grief n°2 Les 100 000 m³ et leur destination inconnue. Les médias évaluent la cargaison entre 80 et 110 millions USD et s'interrogent : où sont passés les produits ?

Réponse de la société. « Ces quantités restent et resteront dans l'imaginaire et non dans la comptabilité matière de notre société. » Jamais de commande passée, jamais d'utilisation des ports de Beira, Dar es Salaam, Tanga, Walvis-Bay ou Durban. Et surtout : la preuve de la destination ne se trouve pas chez elle mais chez la DGDA bons de livraison, procès-verbaux de jaugeage, reçus de séjour des installations sous douane, immatriculations des camions et chez la douane zambienne, l'accord d'assistance mutuelle ZRA-DGDA de 2006 permettant le recoupement des statistiques de transit. Autrement dit : les réponses aux questions de l'IGF existent, mais elles sont détenues par l'administration douanière, non par la société soupçonnée.

Grief n°3 L'APCSC aurait reconnu Ultimate comme sous-traitante de SISC. Le ministre des Finances a, par lettre du 27 juillet 2026, désigné l'agence comme « organe à l'initiative et au fondement technique de la reconnaissance de la qualité de sous-traitant ».

Faits contradictoires. SISC SA a formellement contesté tout lien de sous-traitance et toute réception des volumes (lettres n°1109/SISC/2025 du 4 septembre 2025 et n°3905/SISC/2026 du 26 mai 2026). Si le maître d'œuvre attitré du chantier nie avoir commandé ou reçu, la piste d'un usage abusif du nom de la société par des tiers devient la ligne d'enquête la plus crédible précisément celle que la lettre du 21 mai 2026 documente en nommant les importateurs (MULYKAP, EXPRESS OIL, GROUPE SIL) et les commissionnaires en douane (WESTGATE PETROLEUM, SEP-CONGO, CARGO CONGO, RAPID Transport, ONE PETROLEUM Sarl).

Le volet le plus concret. La société affirme que des procès-verbaux d'infraction douanière ont déjà été dressés par un

Officier de Police Judiciaire de la DGDA, pour des amendes de 77 083 084,00 USD et 11 313 682,00 USD, versées au système de gestion des contentieux GELEC. Une partie des faits serait donc déjà constatée et chiffrée par la douane elle-même.

Conclusion.

Les griefs adressés à l'APCSC portent sur des documents administratifs de reconnaissance ; les réponses d'ULTIMATE désignent, elles, les détenteurs de la chaîne physique : importateurs attitrés, commissionnaires, entrepositaires et DGDA.

Toutes les pièces convergent vers l'exigence formulée par la société : un débat contradictoire auquel devraient participer la DGDA, les entrepositaires et les commissionnaires nommés.

C'est là, et seulement là, que se jouera la vérité des 100 millions de litres pas dans la mise en cause d'un coordinateur qui n'est ni importateur, ni transitaire, ni douane.